

Selon le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020, pris en application de l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, créant l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

## PLAN DE FINANCEMENT au 20/04/2022

### Réhabilitation de la salle des sports communale

<b>Coût de l'opération</b>	<b>927 198 € HT</b>
----------------------------	---------------------

Financement :

<b>Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021)</b>	200 000 €	 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	
<b>Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022)</b>	180 000 €	 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	
<b>Agence Nationale du Sport</b>	76 417 €		
<b>Commune de SAINTE REINE DE BRETAGNE</b>	470 781 €		